



**Délibération n°2010-48  
Conseil d'administration du 17 décembre 2010**

**Objet : Projet de décret relatif à la participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents**

M. Gibelin, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant :

**EXPOSE**

Vu l'article 13 du décret n°2007-173 du 7 février 2007,

Vu l'article 4.1 de la convention d'objectifs et de gestion 2010-2013 par lequel l'Etat s'engage à informer le président du Conseil d'administration en même temps qu'il saisit les Conseils supérieurs de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière de tout projet de texte législatif ou réglementaire ayant un impact sur la CNRACL. Dans ce cadre, le Conseil d'administration peut être appelé à formuler des propositions.

Vu l'avis unanime de la commission de la réglementation dans sa séance du 15 décembre 2010.

***Le Conseil d'administration, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de décret relatif à la participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.***

Bordeaux, le 17 décembre 2010

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié